

ARRETE DU MAIRE

XXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,
CONSIDERANT l'effondrement d'une grange, rue de Fournel,
CONSIDERANT la nécessité de fermer la Rue de Fournel afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du Mardi 26 Novembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, la voirie suivante sera fermée à la circulation :

- Rue de Fournel - Voie Communale n°12: coupée dans les deux sens.
✓ Déviation par la RD 17 et la RD 247.

ARTICLE 2

Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La copie du présent arrêté sera notifiée à : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras, Mr Le Représentant du SMICVAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 26 Novembre 2024

Pour Le Maire Absent,
Josiane DORET,
Adjointe au Maire

